



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	42
Vote par procuration :	8

Présents : AURENSAN Nadine, AUTIÉ Jean-Marc, BARON Philippe, BAYLAC Michel, BELMONTE Julien, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, BOURDIL Claude, CAHUZAC Bernard, CARAYOL Claudine, DALLAS-OURBAT Marie-José, DAREOUX Christian, DASTE-LEPLUS Cathy, DEJEAN-DUPEBE Chantal, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, DUPUY Jean-Marc, EVERLET Marie-Line, FALCO Jean, FILHOL Florence, INISAN Jean-Marc, JORDA Pierre, LACROIX Gérard, LAPEYRE-ROSSI Christine, LAPREBENDE Christian, LUCHE Pierrette, MACARY Claude, MASCARENC Véronique, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, OLIVEIRA SANTOS Rui, PASQUALINI Jean-Claude, PENSIVY BERNARD, PRIEUX Areski, QUESNEL Joël, RENAUD Nathalie, RIBET Julie, SAMALENS Jérôme, SÉRÈS Jacques, SOUARD Olivier, TURCHI Louis, URIZZI Rolande, VIERNE Roland.

Absents ayant donné procuration : Mme CARRIE (procuration P. JORDA), M. MONTAUGE (procuration M. MERCIER), Mme CLAVERIE (procuration M. BIAUTE), Mme BAUDOIS (procuration Mme MELLO), M. LAFFORGUE (procuration M. BAYLAC), Mme CASTERA (procuration Mme AURENSAN), Mme RABIER (procuration M. FALCO), M. ARNAUD (procuration M. SOUARD).

Excusés : M. LOIZON, M. CAHUZAC Pierre.

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 8 avril dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET
I	Décisions communautaires
1.1	Décisions communautaires n° 2021-09 à 2021-14
II	Développement durable - Habitat et Urbanisme
2.1	Modification des statuts de l'AREC
2.2	Logement social : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et mise en œuvre de la cotation
2.3	Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie et la commune de Preignan
III	Finances
3.1	Budget annexe Eau : Affectation des résultats
3.2	Budget annexe Eau : Budget supplémentaire 2021
IV	Economie
4.1	Aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet data center
V	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
5.1	Agrément PMI pour le multi accueil « Boule de gommes »
5.2	Subventions péri et extrascolaires
VI	Administration générale - Ressources Humaines
6.1	Rapport annuel 2020 du délégataire du service pour la gestion du crématorium
6.2	Avis sur l'adhésion de communes à la carte Fourrière Animale du SM3V
6.3	Approbation du Pacte de Gouvernance
6.4	Ressources Humaines : Organisation du temps de travail
6.5	Ressources Humaines : Agrément Services Civiques
VII	Transports et mobilité
7.1	Rapport annuel 2020 du délégataire du service des Transports Urbains
VIII	Politique culturelle
8.1	Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire
IX	Eaux, rivières, sentiers de randonnées
9.1	Rapport annuel 2020 du délégataire du service eau potable - Commune d'Auch
9.2	Rapport annuel 2020 du délégataire du service assainissement collectif - Commune d'Auch
9.3	Rapport annuel 2020 du délégataire du service eau potable - Commune de Pavie
9.4	Evolution des tarifs de la redevance assainissement collectif et eau potable - Commune d'Auch
9.5	Extension de périmètre du SYGRAL
X	Prévention, collecte et traitements des déchets
10.1	Rapport annuel 2020 sur la qualité du service public collecte des déchets ménagers
XI	Réseaux et équipements numériques
11.1	Rapport annuel 2020 du délégataire du service d'accès à internet
XII	Développement touristique
12.1	Approbation du compte administratif 2020 de l'office de tourisme
12.2	Approbation du budget primitif 2021 de l'office de tourisme
12.3	Taxe de séjour : intégration de la catégorie « auberges collectives »
XIII	Enseignement supérieur
13.1	Attribution de subvention pour les projets retenus au volet Enseignement Supérieur du CPER 2021-2027

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Pascal MERCIER

Depuis la séance du conseil communautaire du 8 avril 2021, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- | | |
|---------|--|
| 2021-09 | Convention d'occupation précaire et révocable - M. Thierry ROUMAT |
| 2021-10 | Maitrise d'œuvre pour des travaux de pose de réseaux humides sur les rues Fermat, Monluc, Salvandy, Angerville et Dugommier - Conclusion de marché |
| 2021-11 | Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclat de voix pour le festival « Eclats de voix » |
| 2021-12 | Maitrise d'Œuvre pour des travaux de pose de réseaux humides rues Dugommier, Lacave, Laplagne, des Collines et impasse Dugommier. |
| 2021-13 | Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du musée de la résistance et de la déportation - Avenant n° 4 |
| 2021-14 | Convention d'occupation précaire et révocable - Organisme de formation AFTRAL |

II- DEVELOPPEMENT DURABLE, HABITAT ET URBANISME

RAPPORTEUR : Bénédicte MELLO

2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE L'AREC

La communauté d'Agglomération est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE).

La SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
 - 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
 - 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires
- **d'AUTORISER** le représentant de la communauté d'Agglomération à voter en faveur de la modification de l'annexe 1 des statuts ;
- **de CHARGER M.** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

2.2 LOGEMENT SOCIAL : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDIP) ET MISE EN ŒUVRE DE LA COTATION

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été instauré par l'article 97 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), puis confirmé dans sa mise en œuvre dans les lois « Egalité & Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) du 23 novembre 2018, en faveur de la mixité sociale.

Découlant des orientations sur les attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement, le PPGDID formalise, de manière opérationnelle et concertée avec les acteurs du logement (États, bailleurs, réservataires ou personnes morales intéressées) les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande locale en logement social et l'information aux demandeurs en :

- Simplifiant l'enregistrement de la demande de logement social,
- Veillant à une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction,
- Apportant une meilleure information du demandeur sur l'environnement du logement social sur le territoire de l'EPCI,
- En mettant en œuvre une gestion de la demande partagée localement, dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions adaptée au contexte communautaire.

Ce document, établi pour six ans, est validé par les communes membres de l'EPCI et approuvé par le Préfet. Sa composition est règlementée et précise notamment le cadre organisationnel du service d'accueil et d'information du demandeur, les modalités d'évaluation du PPGDID et de mise en œuvre d'un système local de cotation de la demande en logement social.

La cotation de la demande doit être compatible avec les orientations stratégiques adoptées par la CIL et détaillée dans le PPGDID.

Le système de cotation définit :

- Les critères choisis et leur pondération,
- Les impacts des refus de demandeurs sur la cotation,
- Les modalités d'évaluation du système et la périodicité,
- L'information de la cotation due au public et au demandeur de logement social,
- L'intégration de la cotation dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'ENGAGER** la procédure de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- **D'ENGAGER** la procédure pour la mise en place d'un système de cotation de la demande en logement social ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette décision.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

2.3 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) OCCITANIE ET LA COMMUNE DE PREIGNAN

L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières. Il facilite ainsi les projets d'aménagement des communes et de leurs groupements par des conventions, définissant le programme pluriannuel d'intervention.

La commune de Preignan est inscrite dans le dispositif « bourg-centre » du Conseil Régional d'Occitanie », a donc sollicité l'intervention de l'EPF, pour la mise en œuvre d'une opération foncière située Chemin Forman à Preignan.

L'opération consiste à une valorisation de l'entrée de ville au sud, par la production de 12 à 16 logements adaptés au public sénior, dont 25% de logements locatifs sociaux et au développement d'activités économiques et associatives complémentaires.

Une convention opérationnelle foncière visant à définir les engagements et obligations des partenaires de l'opération a été établie et sera signée entre la commune de Preignan, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'EPF. Elle a d'ores et déjà été approuvée lors du Conseil Municipal le du 12 avril 2021.

Grand Auch Cœur de Gascogne est signataire du document en qualité de partenaire facilitateur de l'opération, notamment sur le volet habitat et logement social.

Il est proposé au conseil communautaire **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle foncière avec la commune de Preignan et l'EPF.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

III- FINANCES

RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL

3.1 BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DES RESULTATS

La délibération portant affectation des résultats du budget annexe de l'eau adoptée le 8 avril 2021 comportant une erreur, il convient de prendre une nouvelle délibération d'affectation. En effet, les restes à réaliser en dépenses d'investissement figurant au CA 2020 n'ont pas été repris à l'affectation des résultats, ce qui diminuait d'autant le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats 2020 du budget annexe eau font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 919 493,84 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 1 081 798,98 €. L'ensemble est retracé dans le tableau suivant :

CA 2020	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit			1 226 197,71 €	919 493,84 €	919 493,84 €	94 268,22 €	1 013 762,06 €
	Rec./Excédent 1068			306 703,87 €				0,00 €
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			545 165,18 €				
	Rec./Excédent R002			1 626 964,16 €	1 081 798,98 €	1 081 798,98 €		1 081 798,98 €
Total						162 305,14 €		68 036,92 €

Conformément à l'instruction M. 49, il convient d'affecter ces résultats.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **DECIDER** d'affecter une partie des excédents de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 1 013 762,06 €, en réserve au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement 2021 du budget annexe eau.
- De **DECIDER** de reprendre l'excédent de fonctionnement pour 68 036,92 € (compte 002) et de reprendre le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 919 493,84 €.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

3.2 BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement étant positif, ce dernier doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068 réserve). Il est ainsi proposé d'affecter 1 013 762,06 € à l'article 1068. Le reste de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 002 pour 68 036,92 € et le déficit d'investissement de 919 493,84 € est repris au compte 001.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général		176 000,00				176 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		100 000,00				100 000,00
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante		10 000,00				10 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante			286 000,00				286 000,00
66	Charges financières		7 000,00				7 000,00
67	Charges exceptionnelles		20 000,00				20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement			313 000,00				313 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)		597 798,98		-13 762,06	-13 762,06	584 036,92
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		500 000,00				500 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			1 097 798,98		-13 762,06	-13 762,06	1 084 036,92
TOTAL			1 410 798,98				1 397 036,92
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							1 397 036,92

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.		1 200 000,00				1 200 000,00
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations						
75	Autres produits de gestion courante		24 000,00				24 000,00
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante			1 224 000,00				1 224 000,00
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels		5 000,00				5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement			1 229 000,00				1 229 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		100 000,00				100 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			100 000,00				100 000,00
TOTAL			1 329 000,00				1 329 000,00
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							68 036,92
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							1 397 036,92

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		253 862,50				253 862,50
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours		935 405,72				935 405,72
	Total des opérations d'équipement						
	Total des dépenses d'équipement		1 189 268,22				1 189 268,22
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées		70 000,00				70 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières		70 000,00				70 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)						
	Total des dépenses réelles d'investissement		1 259 268,22				1 259 268,22
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)		100 000,00				100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)		450 000,00				450 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		550 000,00				550 000,00
	TOTAL		1 809 268,22				1 809 268,22
							+
							D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							919 493,84
							=
							TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							2 728 762,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		180 963,08				180 963,08
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement		180 963,08				180 963,08
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)		1 000 000,00		13 762,06	13 762,06	1 013 762,06
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
	Total des recettes réelles d'investissement		1 180 963,08		13 762,06	13 762,06	1 194 725,14
021	Virement de la section de fonctionnement (4)		597 798,98		-13 762,06	-13 762,06	584 036,92
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)		500 000,00				
041	Opérations patrimoniales (4)		450 000,00				
	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 547 798,98		-13 762,06	-13 762,06	1 534 036,92
	TOTAL		2 728 762,06				2 728 762,06
							+
							R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							2 728 762,06

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau dans les conditions indiquées ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

4.1 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU PROFIT DU PROJET DATA CENTER

Full Save (Toulouse, 50 salariés) est une entreprise du numérique en développement dont les clients sont exclusivement des entreprises : hébergement de données, télécom, Cloud, conseil entreprises. Apexi est une entreprise auscitaine fondée il y a 15 ans (12 salariés) dont le cœur de métier est l'administration de réseaux (maintenance, sécurité, développement) et dont les clients sont les collectivités et les entreprises.

Compte tenu de leurs perspectives de développement, les deux entreprises s'associent pour porter un projet numérique à Auch. Le projet comporte 2 volets : d'une part, industriel et de services ; d'autre part, immobilier.

Le volet industriel et de services, d'un investissement total d'1.3 millions d'euros consiste en la création d'un data center (hébergement de données) et de desserte numérique des entreprises. Le data center est dimensionné à 40 baies. Full Save proposera une offre aux entreprises locales en tant qu'opérateur fibre.

Le volet immobilier, d'un investissement total de 1.5 millions d'euros, porte comme objectif la réhabilitation d'un site totem au 47 avenue Sambre et Meuse à Auch, au sein des anciens locaux de France Telecom et Orange. Full Save et Apexi créent une société afin de porter le projet immobilier. Le sous-sol accueillera le data center et les autres niveaux, un regroupement entreprises du secteur numérique et espace ouvert en faveur du renforcement de l'écosystème.

Ce projet global bénéficie du soutien des acteurs institutionnels, parmi lesquels la Région Occitanie, l'Etat et Grand Auch Cœur de Gascogne compte tenu des perspectives suivantes pour le territoire :

- ✓ Nouveaux services numériques pour les entreprises- sécurisation des données à travers le data center et nouvel opérateur de desserte fibre entreprises,
- ✓ Création d'un site totem du numérique à Auch (data center et écosystème),
- ✓ Poursuite de structuration des services numériques au sein du département : massification des flux entre Paris et Régions, réduction de la latence, sources d'attractivité pour les activités nouvellement mobiles (télétravail),
- ✓ Recours au photovoltaïque et engagements de performance énergétique et d'éco conditionnalité permettant notamment de répondre aux critères d'application de la TICFE.

Considérant ce qui précède et dans le cadre de sa compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise et au titre des dispositions de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'accorder une aide au volet immobilier de ce projet à hauteur de 60 000€. Les conditions d'octroi de cette aide seront fixées par une convention entre le bénéficiaire et la communauté d'agglomération (annexe 1).

Cette aide permettra à l'entreprise d'obtenir une aide complémentaire de la Région Occitanie sur le volet immobilier. Les modalités d'intervention complémentaire de la Région Occitanie seront définies par une convention (annexe 2).

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 60 000 euros au titre du projet immobilier du data center,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à participer en co-financement à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne à l'entreprise porteuse du projet immobilier du data center,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide du Grand Auch Cœur de Gascogne au profit de l'investissement immobilier,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions citées et tous documents afférant à ces dispositions.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

5.1 MODIFICATION DE L'AGREMENT DU MULTI ACCUEIL « BOULE DE GOMME »

L'Etat au travers du Plan France Relance et au travers du plan Crèche, soutien l'activité des opérateurs de la Petite Enfance.

Le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) avait inscrit la réhabilitation de la Crèche « Boule de Gomme » dans un programme de rénovation de cet équipement.

Ainsi les nouveaux locaux prévus pour septembre 2023 permettront d'augmenter l'accueil par un nombre de places plus important.

Cette structure pourrait alors disposer de deux places supplémentaires. Aussi, Il convient de modifier l'agrément de 15 places en 17 places modulées. Cette demande de modification d'agrément est à déposer auprès du service PMI du conseil Départemental du Gers.

Les moyens humains de ce multi accueil permettent d'envisager ces deux places supplémentaires sans cout de fonctionnement supplémentaire.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la demande de modification d'agrément de 15 places en 17 places du multi accueil « Boule de Gomme » pour une application dès l'ouverture dans les nouveaux locaux ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

5.2 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

- Animations NAP/ALAE - Mars - Avril 2021
 - Incandescence 193,75 €
 - Arc Auscitain 658,75 €
 - Rebonds 116,25 €
 - Echiquier d'armagnac 310.00 €
 - Hélène GRECK 77.50 €
 Soit un total de : 1356.25 €

- Animations des vacances : Rattrapage Hiver 2021
 - Anne Gil 46.50 €

- Arc Auscitain 271.25 €
Soit un total de : 317.75 €

- Animation Eveil-EIS : Janvier - février 2021
- Comité départemental d'athlétisme 108.50 €
Soit un total de : 108.50 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

VI - RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN

6.1 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE POUR LA GESTION DU CREMATORIUM

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté a confié à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire pour une durée de 25 ans à compter de la date de la mise en service soit le 6 février 2017.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de gestion du crématorium et du site cinéraire.

6.2 AVIS SUR L'ADHESION DE COMMUNES A LA CARTE FOURRIERE ANIMALE DU SM3V

Les communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430) souhaitent confier au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le comité du syndicat, réuni le 15 avril 2021, a décidé de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par ces communes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ainsi, par courrier du 6 mai 2021, le SM3V a saisi la communauté d'Agglomération pour avis sur l'adhésion de ces communes à la carte Fourrière Animale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

6.3 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres (rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le conseil communautaire du 11 février 2021 a décidé de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

Pour faire suite à cette décision, un projet a été présenté en commission de travail le 22 janvier 2021, puis au Bureau communautaire le 2 février 2021. L'objectif de ce pacte de gouvernance est de préciser les règles de fonctionnement des instances de la communauté d'Agglomération afin d'associer les représentants de l'ensemble des communes, aux grandes décisions et orientations portées par la communauté.

Conformément aux modalités prévues dans le Code Général des Collectivités Locales (CGCL), ce projet a été communiqué le 12 avril 2021 aux communes membres de la communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ADOPTER** le Pacte de Gouvernance annexé.

Abstention	1
Contre	0
Pour	49

6.4 RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prescrit la suppression des régimes dérogatoires pour rendre effective la durée de travail à 1607 heures dans les collectivités. Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle légale de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Il est proposé de redéfinir les cycles de travail de la collectivité conformément aux principes ci-dessous :

1- Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Congés compensés par une augmentation du temps de travail	- 14 j
Nombre de jours travaillés	= 214 j
Nombre d'heures travaillées = 214 x 7 heures	1 498 h
+ Journée de solidarité (7 heures)	1 505 h
Nombre d'heures supplémentaires pour la compensation des congés (1607 h -1505 h)	102 h
Total en heures :	1 607 h

2- Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire est attribué, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Considérant la réalité des cycles de travail de la collectivité, l'ensemble des agents bénéficie de deux jours de fractionnement.

Dans ces conditions, le calcul de la durée annuelle de travail dans la collectivité est ramené à 1 593 heures arrondies à **1 590 heures**.

3- Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par l'option permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

4- Prescriptions minimales

L'organisation des cycles de travail de chaque service devra se réaliser dans le respect des prescriptions réglementaires suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

5- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail

En raison des jours de congés compensés, pour les services non annualisés, la durée de travail est fixée à :

- 7h30 quotidiennes (+30 mn)
- 37h30 hebdomadaires (+ 2h30 mn).

6- Flexibilité

Elle correspond à la possibilité donnée aux agents d'organiser leur planning de travail, dans les conditions fixées par l'employeur, afin de libérer des demi-journées ou des journées non-travaillées sur une période donnée de référence.

Dans ce cas, les horaires de travail peuvent varier selon les différents jours de la période de référence mais sont définis de manière fixe.

Les modalités d'organisation de la flexibilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service, en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Un règlement intérieur du temps de travail, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la flexibilité.

7- Horaires variables

Les horaires variables correspondent à la définition des horaires de travail selon des plages mobiles et des plages fixes. Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonction laissés à la libre appréciation des agents.

Cette modalité de gestion des horaires de travail sera déployée lorsque les services éligibles auront été équipés d'un outil de gestion des temps type « badgeuse ».

Les modalités d'organisation de la variabilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Un règlement intérieur du temps de travail, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la variabilité.

8- Modalité de définition des cycles de travail

Les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe, ont été établis dans le respect des prescriptions et des principes ci-dessus énumérés, après avis du comité technique.

9- Modalité de révision des cycles de travail

Les cycles de travail des services pouvant évoluer dans le temps, leurs modalités de révision seront examinées en comité technique et pourront faire l'objet de modifications, dans le respect des principes institués dans la présente délibération.

10-Mise en œuvre des nouveaux cycles de travail

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'ADOPTER** les principes d'organisation des cycles de travail ci-dessus proposées ;
- **d'APPROUVER**, en application de ces principes, les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe ;
- **d'APPROUVER** le principe de révision des cycles de travail des services, le cas échéant, après avis du comité technique ;
- **d'APPROUVER** la définition d'un règlement « temps de travail » pris dans le respect des principes ci-dessus et après avis du comité technique ;
- de **PRECISER** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

6.5 RESSOURCES HUMAINES : AGREMENT SERVICES CIVIQUES

Le dispositif Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, est indemnisé 580 euros net par mois, pour une durée de 24 heures/semaine minimum. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère directement l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. L'Etat prend aussi en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DECIDER** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

VII - TRANSPORTS ET MOBILITE

RAPPORTEUR : Rui OLIVEIRA-SANTOS

7.1 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

Par contrat du 11 décembre 2013 la communauté a confié à la société KEOLIS Grand Auch la gestion déléguée du service public des transports urbains.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, chaque année, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire du service public des transports urbains.

VIII - POLITIQUE CULTURELLE

RAPPORTEUR : Florence FILHOL

8.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC CULTUREL DE TERRITOIRE

Dans le cadre d'une réflexion visant à définir la nature de la politique culturelle de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sur son territoire, il a été confié à l'agence Le Troisième Pôle la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire. Celui-ci se déroulera dans le second semestre 2021.

Le coût de cette prestation, d'un montant de 20 763 € HT (24 915 € TTC) peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'action culturelle territoriale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- De **SOLLICITER** auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 12 500 €,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

IX - EAUX, RIVIERES, SENTIERS DE RANDONNEES

RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY

9.1 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE EAU POTABLE - COMMUNE D'AUCH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion déléguée du service public eau potable de la commune d'Auch a été confiée à la société Véolia-Eau par contrat d'affermage. Puis, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est devenue de plein droit compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société Véolia Eau présente le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire relatif au service eau potable.

9.2 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE D'AUCH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion déléguée du service public assainissement collectif de la commune d'Auch a été confiée à la société SAUR par contrat d'affermage. Puis, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est devenue de plein droit compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société SAUR présente le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire relatif au service assainissement collectif.

9.3 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE PAVIE

Depuis le 1^{er} avril 2013, la gestion déléguée du service public assainissement collectif sur le territoire communal de Pavie a été confiée à la société Véolia-Eau par contrat d'affermage. Puis, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est devenue de plein droit compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société Véolia Eau présente le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire relatif au service assainissement collectif.

9.4 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE - COMMUNE D'AUCH

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est de plein droit compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'Agglomération projette la construction d'une usine de production d'eau potable et d'ouvrages de distribution d'eau potable permettant de desservir le territoire de la ville d'Auch et du SMAEP d'Aubiet Marsan. Il s'agit d'un investissement important qui sera conduit sur 4 ans.

Concernant l'assainissement collectif, un programme soutenu de travaux a été réalisé sur les derniers exercices, qui aura permis un perfectionnement de l'usine de traitement des eaux usées et une amélioration de la qualité du milieu naturel grâce au renouvellement des réseaux.

Les besoins de ces deux budgets pour les prochains exercices ne seront plus les mêmes et appellent un relèvement des ressources du budget de l'eau potable et une baisse en proportion de celles du budget de l'assainissement.

Ces variations sont envisagées de façon progressive et sur quatre exercices.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la part variable collectivité en €/m³

	Prix actuel	Au 01/07/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Tarif eau potable en €/m ³	0,5869	0,6569 €	0,7269 €	0,7769 €	0,8269 €
Augmentation en €/m ³		0,07 €	0,07 €	0,05 €	0,05 €
Tarif assainissement collectif en €/m ³	0,9811 €	0,8811 €	0,7811 €	0,7311 €	0,6811 €
Diminution en €/m ³		-0,10 €	-0,10 €	-0,05 €	-0,05 €

Les montants proposés sont les suivants :

	Nouveaux tarifs - Part variable GACC	
	Assainissement Collectif	Eau Potable
Du 01/07 au 31/12/2021	0,8811 €/m³	0,6569 €/m³
Du 01/01 au 31/12/2022	0,7811 €/m ³	0,7269 €/m ³
Du 01/01 au 31/12/2023	0,7311 €/m ³	0,7769 €/m ³
Du 01/01 au 31/12/2024	0,6811 €/m ³	0,8269 €/m ³

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER au 1^{er} juillet 2021** les tarifs présentés de la redevance Assainissement Collectif et d'eau potable sur la commune d'AUCH;

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

9.5 EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL)

Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) attribuée au bloc communal, en application des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités ont la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes organisés selon l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant. A ce titre et à l'issue d'une concertation menée avec les différentes intercommunalités du territoire, dans le cadre d'une étude de gouvernance GEMAPI, le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été créé au 1er janvier 2020 pour exercer la compétence GEMAPI transférée de ses membres sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

La création de ce nouveau syndicat mixte s'est appuyée sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes distinctes :

- 1^{er} janvier 2020 : Création du SYGRAL par FUSION des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur une partie des bassins versants de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
- En 2021 : EXTENSION de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l'étude de gouvernance où il n'existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d'eau avant l'application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

Actuellement, le SYGRAL n'exerce que le bloc de compétences obligatoires prévu dans ses statuts relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ; aucune des intercommunalités membres ne lui ayant à ce jour transféré l'item 5° de ce même article portant sur la défense contre les inondations, au titre de sa compétence optionnelle. La représentativité des membres ainsi que leurs contributions annuelles au SYGRAL sont basées sur une clé de répartition établie selon les deux critères suivants :

- « Superficie de l'EPCI-FP membre comprise dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 60% ;
- « Population DGF de l'EPCI-FP membre, rapportée à sa superficie dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 40%. L'extension de périmètre proposée par le SYGRAL concerne donc la tête de bassin versant de la Gimone, le sous-bassin versant du Sarrampion et les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Cela implique :

- L'intégration de nouvelles communes de deux intercommunalités déjà membres du SYGRAL, pour les parties de leur territoire communal concernées par cette extension de périmètre, à savoir : la communauté de communes Terres des Confluences (82) ; la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82).
- L'adhésion de trois nouvelles intercommunalités, pour les parties de leurs communes membres situées à l'intérieur du périmètre proposé, à savoir : la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82) ; la communauté de communes des Hauts Tolosans (31) ; la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (31).

Le projet d'extension de périmètre du SYGRAL porte donc sur :

- une composition des membres étendue à 13 intercommunalités représentant 205 communes (pour une population de près de 66 500 habitants), réparties sur 3 départements,
- un territoire d'intervention couvrant 9 bassins versants (pour une superficie totale de près de 2070 km²) concernant 770 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

le projet d'extension de périmètre proposé par le SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, répond à l'objectif A1 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur l'organisation des compétences du grand cycle de l'Eau, en permettant l'exercice de la compétence GEMAPI selon un cadre préférentiel de cohérence hydrographique, avec une couverture améliorée des bassins versants en gestion. De plus, l'adhésion des nouveaux membres permet une meilleure mutualisation des moyens attribués à ce syndicat mixte qui s'inscrit dans une logique de solidarité de bassin versant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, selon les modalités présentées ;
- **D'APPROUVER** la modification statutaire correspondante telle qu'annexée à la délibération du SYGRAL du 12 avril 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

X - PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS

RAPPORTEUR : Jacques SERES

10.1 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne possède la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour son exercice, elle a adhéré aux SICTOM Centre, Est, Sud-Est et de Condom qui assurent eux-mêmes la collecte sur les communes de leur territoire respectif. Pour la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence en régie directe.

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte des déchets ménagers est présenté annuellement au conseil.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.

XI - RESEAUX ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES

RAPPORTEUR : Philippe BIAUTE

11.1 RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ACCES A INTERNET

En vue de réduire la fracture numérique, Grand Auch Cœur de Gascogne a compétence pour favoriser le déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL.

L'actuelle délégation de service public (DSP) accordée à ALSATIS, pour le territoire ex Grand Auch Agglomération, doit permettre de faire la liaison avec le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique prévu par Orange.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté d'Agglomération, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du délégataire du service public à internet ADSL.

12.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME

Le compte administratif a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 03 mars 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
OFFICE DE TOURISME						
Résultat reporté		160 673,70	3 558,75			157 114,95
Opérations de l'exercice	456 199,80	481 322,74	78 312,72	17 167,42	534 512,52	498 490,16
Totaux	456 199,80	641 996,44	81 871,47	17 167,42	538 071,27	659 163,86
Résultat de clôture		185 796,64	64 704,05			121 092,59
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	456 199,80	641 996,44	81 871,47	17 167,42	538 071,27	659 163,86
Résultats définitifs		185 796,64	64 704,05			121 092,59

Conformément à l'article 3.2 des statuts de l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le compte administratif 2020 de l'office de tourisme.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

12.2 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Le budget primitif a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 03 mars 2021.
Le budget supplémentaire a été voté par le 26 mai 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	178 796,64				178 796,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	333 400,00				333 400,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	100,00				100,00
Total des dépenses de gestion courante		512 296,64				512 296,64
66	Charges financières	500,00				500,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00				5 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	4 000,00				4 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		-3 000,00	-3 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		527 296,64		-3 000,00	-3 000,00	524 296,64
023	Virement à la section d'investissement (6)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	26 000,00				26 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 000,00				26 000,00
TOTAL		553 296,64		-3 000,00	-3 000,00	550 296,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	550 296,64
--	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	106 500,00				106 500,00
74	Dotations et participations	293 000,00				293 000,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00				30 000,00
Total des recettes de gestion courante		429 500,00				429 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions et dépréciations (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		429 500,00				
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)</i>					
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		429 500,00				429 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	120 796,64
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	550 296,64
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement	24 698,00				24 698,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		24 698,00				24 698,00
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Excédents de fonct. capitalisés (9)	62 000,00		3 000,00	3 000,00	65 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
Compte de liaison : affectation (BA, régie)						
18	(5)					
26	Particip., créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières		86 698,00		3 000,00	3 000,00	65 000,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)					
Total des recettes réelles d'investissement		86 698,00		3 000,00	3 000,00	89 698,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (4)</i>					
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	26 000,00				26 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>					
Total des recettes d'ordre d'investissement		26 000,00				26 000,00
TOTAL		112 698,00		3 000,00	3 000,00	115 698,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	115 698,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles	21 342,95				21 342,95
21	Immobilisations corporelles	26 651,00		3 000,00	3 000,00	29 651,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	47 993,95		3 000,00	3 000,00	50 993,95
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (5)					
26	Particip. et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45	Total des opé. Pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	47 993,95		3 000,00	3 000,00	50 993,95
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	47 993,95		3 000,00	3 000,00	50 993,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	64 704,05
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	115 698,00
---	-------------------

Conformément à l'article 3.2 des statuts de l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, il est proposé au conseil communautaire d'**APPROUVER** le budget 2021 de l'office de tourisme.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

12.3 TAXE DE SEJOUR : INTEGRATION DE LA CATEGORIE « AUBERGES COLLECTIVES »

La délibération n°D2018-114 fixe les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de l'agglomération.

La réglementation a évolué et identifie désormais la catégorie des « auberges collectives ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ASSUJETIR** les auberges collectives ;
- De **MODIFIER** la délibération D2018_114 comme suit :

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75
--	------

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

XIII - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Pascal MERCIER *[En l'absence de Pierre CAHUZAC]*

13.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS RETENUS AU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU CPER 2021-2027

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) est un outil de financement pour les projets structurants des territoires. Le CPER 2021-2027 fait suite au CPER 2015-2020.

Le CPER 2021-2027 a fait l'objet d'une signature d'un protocole de préfiguration du CPER Occitanie le 09/01/2021. Dans ce cadre, l'Etat et la région ont affiché une participation financière de 365 428M€.

Trois projets ont été sélectionnés dans le Gers et intéressent l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Ainsi, le bloc local constitué du Département du Gers et de la communauté d'Agglomération est sollicité par l'Etat et la Région pour se positionner sur le soutien financier à apporter aux trois projets :

- Extension et réhabilitation finale du bâtiment A de l'IUT site d'Auch,
- BioTechPro - Biotechnologie et procédés pour une bioéconomie locale et responsable,
- Observ'Oc - Observations en Occitanie.

Extension et réhabilitation du bâtiment A de l'IUT d'Auch

Ce projet immobilier, porté par l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, estimé à 2 500 000 €, propose de créer les espaces suivants :

- Espaces d'échanges dédiés aux étudiants : un foyer, un tiers-lieu mutualisé (Work'Lab) et un espace Inno'lab pour les étudiants. Le but est d'offrir aux étudiants du site universitaire des locaux dédiés à la vie étudiante de campus et une interface projet entre l'université et les entreprises du Gers ;
- Espaces d'enseignement innovant au croisement de la technologie appliquée et du numérique (Virtua'Lab et Num'Lab). Un espace de réalité virtuelle augmentée permettra une approche pédagogique innovante multi échelles de la prévention des risques (opérateurs - entreprise - territoire). Par ailleurs, une nouvelle salle informatique performante sera dédiée aux approches de cartographie de haute résolution en lien avec les approches de télédétection développée sur le site (imagerie haute résolution drone, CF. projet OBSERV'OC) ;
- Un plateau technique en biochimie analytique avancée et en sciences de l'aliment (Tech'Lab) qui assurera le lien nécessaire entre la formation et la recherche du site universitaire (CF. projet BioTechPro) ;
- et enfin, finaliser la rénovation fonctionnelle des locaux recherche situés au deuxième étage du bâtiment A, récemment rénové pour les autres étages.

Projet BioTechPro (Volet 32)

Ce projet porté par l'INSA de Toulouse dont le cout global est de 11 492 000 € est estimé à 110 000 € pour les équipements scientifiques en lien avec l'IUT d'Auch.

- L'objectif est de créer de nouvelles filières de conversion de biomasses (gaz, solides, liquides) éco conçus ou d'optimiser des voies existantes. Ce projet est orienté vers quatre priorités :
 - 1/ Le prétraitement des biomasses - gaz, liquides, solides - avec des procédés dont l'innovation repose sur la combinaison des processus de physique, chimie et biologie,
 - 2/ La valorisation par conversion catalytique, biologique et chimique ; du CO2, biogaz et Syngaz,
 - 3/ La production d'hydrogène vecteur d'énergie à très hautes performances,
 - 4/ L'extraction et purification des produits.
- Equipements scientifiques : Ce projet permettra de compléter les équipements scientifiques présents à l'IUT d'Auch par les équipements suivants :
 - Ultracentrifugeuse haute vitesse pour séparation solide / colloïde / soluble

- Chaîne de chromatographie liquide préparative haute performance
- Détecteurs par spectrophotométrie et Réfractométrie
- Soutien à la recherche pour le développement de nouvelles filières de valorisation de ressources locales. Il s'agit de dynamiser l'axe valorisation de biomasse au Laboratoire de Biotechnologies Agro-alimentaire et Environnementale (LBAE) de l'IUT en lien avec les entreprises.
- Soutien à la formation avec les partenaires du CPER BioTechPro qui associent des enseignants et chercheurs (IUT, Département Génie Biologique et Hygiène Sécurité Environnement).

Projet OBSERV'OCC - Observations en Occitanie (Volet 32)

Ce projet porté par l'Université Toulouse III - Paul Sabatier dont le cout global est de 5 184 500 € est estimé à 124 00 € pour la partie en lien avec l'IUT d'Auch.

- Soutien à la recherche : Ce projet associe pour le Gers l'antenne du Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère (CESBIO) située sur le site de l'IUT d'Auch.
Il s'agit d'exploiter la plus-value apportée par la très haute résolution spatiale : Cartographie des zones de régulation des flux polluants ; Cartographie des zones vectrices de flux polluants ; Biodiversité / infrastructures agro écologiques (IAE : haies, bosquets, bandes enherbées...)
Il s'agit également d'accompagner la transition vers une agriculture plus durable : Diagnostic de (dys)fonctionnement des systèmes cultivés ; Améliorer la résilience climatique des systèmes cultivés ; Lutter contre l'érosion et le ruissellement.
- Equipements scientifiques : La demande est réparties sur 4 équipements : Analyseur CH4/N2O (OZCAR) ; Remorque et mât ; Drone ; Jouvence Sites ICOS.

Dans l'objectif de soutenir les déclinaisons locales de la recherche effectuée sur le site universitaire, il est proposé une participation financière sur ces trois projets de 10% des montants concernant les volets en lien avec l'IUT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à l'Université Paul Sabatier une subvention de 250 000 € pour le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment A de l'IUT d'Auch ;
- **D'ATTRIBUER** à l'INSA une subvention de 11 000 € pour le projet BioTechPro ;
- **D'ATTRIBUER** à l'Université Paul Sabatier une subvention de 12 400 € pour le projet Observ'Oc ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Abstention	0
Contre	0
Pour	50

Fin de la séance à 19h34.